

**ORDONNANCE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE  
TILLEMONT AUX INTERSECTIONS DE LA RUE CARTIER ET DE LA RUE DE BORDEAUX,  
AFIN D'APaiser LA CIRCULATION**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

**ORDONNANCE N° 14-26-17**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

**Rues visées par le changement**

- Rue Tillemont :
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cartier;
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue de Bordeaux.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**